

Programme de Prévention UQTR



UQTR



Université du Québec
à Trois-Rivières

Programme de Prévention

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJECTIF	5
2. PORTÉE	5
3. CADRE LÉGAL	6
4. POLITIQUE SANTÉ, SÉCURITÉ ET MIEUX-ÊTRE.....	6
5. ACRONYMES	6
6. DÉFINITIONS	7
7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS	10
7.1 CNESST.....	10
7.2 C.A. DE L'UQTR.....	10
7.3 UQTR	11
7.4 VICE-RECTORAT AU DÉVELOPPEMENT HUMAIN ET ORGANISATIONNEL	13
7.4.1 DIRECTION DU SERVICE DE PRÉVENTION ET PROTECTION	13
7.4.2 CONSEILLER DU SERVICE DE PRÉVENTION ET PROTECTION	14
7.4.3 ADMINISTRATEUR DU PROGRAMME	14
7.4.4 ÉQUIPE SDHO	14
7.4.5 PARTENAIRE RESSOURCE HUMAINE.....	14
7.5 COMITÉ INSTITUTIONNEL EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL	15
7.6 REPRÉSENTANT SANTÉ-SÉCURITÉ.....	15
7.7 LES QUATRE PRINCIPAUX COMITÉS DE TRAVAIL	16
7.7.1 LE COMITÉ MULTISYNDICAL EN SANTÉ-SÉCURITÉ DU TRAVAIL.....	16
7.7.2 LE COMITÉ DE BIOSÉCURITÉ ET DE GESTION DES MATIÈRES DANGEREUSES.....	16
7.7.3 LE COMITÉ SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE.....	16
7.7.4 LE COMITÉ DE PLANIFICATION DES MESURES D'URGENCE	16
7.8 SUPÉRIEURE IMMÉDIATE OU SUPÉRIEUR IMMÉDIAT (GESTIONNAIRE ACADÉMIQUE ET ADMINISTRATIF)	16
7.9 TRAVAILLEUSE OU TRAVAILLEUR	18
7.10 SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT ET DE L'IMPRIMERIE.....	18
7.11 ENTREPRENEURES, ENTREPRENEURS/SOUS-TRAITANTES, SOUS-TRAITANTS ET ENTREPRISES	18
8. DOCUMENTS NORMATIFS INSTITUTIONNELS.....	18
8.1 POLITIQUE SUR LA SANTÉ ET SÉCURITÉ EN MILIEU DE TRAVAIL ET D'ÉTUDES.....	19
8.2 POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES	19
8.3 POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES	19
8.4 POLITIQUE SUR L'ÉQUITÉ, LA DIVERSITÉ ET L'INCLUSION	19
8.5 POLITIQUE VISANT À PRÉVENIR ET À COMBATTRE LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL.....	19
8.6 POLITIQUE VISANT À PRÉVENIR ET ENRAYER TOUTE FORME DE HARCÈLEMENT, DE DISCRIMINATION ET D'INCIVILITÉ	19
8.7 POLITIQUE POUR UN ENVIRONNEMENT SANS FUMÉE	19
8.8 POLITIQUE DE BIOSÉCURITÉ ET DE GESTION DES MATIÈRES DANGEREUSES.....	19
8.9 POLITIQUE SUR LA CONDUITE RESPONSABLE ET L'INTÉGRITÉ EN RECHERCHE ET CRÉATION	19
8.10 RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION	19
8.11 DIRECTIVE RELATIVE AU TÉLÉTRAVAIL	19

Imprimé le 6 octobre 2026 et valide uniquement à cette date. La dernière version de ce programme se trouve sur le site Internet UQTR.CA/SST et doit toujours prévaloir sur toute version imprimée.

Programme de Prévention

8.12 DIRECTIVE SUR LES MESURES LIÉES À L'IDENTITÉ DE MEMBRES DU PERSONNEL ET DE LA POPULATION ÉTUDIANTE (AJOUT DU PRÉNOM CHOISI, DU NOM DE FAMILLE CHOISI OU DU GENRE CHOISI).....	19
8.13 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU PERSONNEL.....	19
9. PROGRAMMES ET OUTILS	20
9.1 PROGRAMME DE SANTÉ AU TRAVAIL	20
9.1.1 SURVEILLANCE MÉDICALE	21
9.1 PROGRAMME D'AMIANTE	22
9.2 PROGRAMME BIOSÉCURITÉ	22
9.3 PROGRAMME DE PROTECTION OCULAIRE.....	22
9.4 PROGRAMME DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES	22
9.5 PROGRAMME DE PROTECTION RESPIRATOIRE (RÉVISION 2025-2026)	22
9.6 PROGRAMME RADIOPROTECTION	22
9.7 PROGRAMME DE TRAVAIL PAR POINT CHAUD (RÉVISION 2025-2026)	22
9.8 PROGRAMME DE CADENASSAGE ET DES ÉNERGIES DANGEREUSES (EN RÉVISION 2025-2026).....	22
9.9 PROGRAMME DE TRAVAIL EN LIEU ISOLÉ.....	22
9.10 PROGRAMME DE GESTION DES SUBSTANCES CONTRÔLÉES	22
9.11 PROGRAMME DES REQUIS D'ACQUISITION DE BIENS EN SST	22
9.12 PROGRAMME DES MESURES D'URGENCE	22
10. RÈGLEMENTS INTERNES, DIRECTIVES, CODES ET MANUELS	22
11. PROCESSUS DISPONIBLES.....	23
11.1 PROCESSUS DE DÉCLARATION DES ACCIDENTS ET INCIDENTS DE TRAVAIL	23
11.2 PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES	23
11.2.1 DÉCLARATION D'ACCIDENT, D'INCIDENT ET DE PREMIERS SOINS	23
11.3 PROCESSUS D'ACQUISITION DES BIENS - MACHINES	23
11.4 PROCESSUS SPÉCIFIQUE À L'ENCADREMENT SÉCURITAIRE DES STAGIAIRES.....	23
11.5 PROCESSUS INSPECTION ET GESTION DES RISQUES POUR LES RSS	24
12. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX EN PRÉSENCE D'UN RISQUE	24
12.1 DÉCLARATION D'UNE SITUATION DANGEREUSE.....	24
12.2 DROIT DE REFUS DU TRAVAILLEUR.....	25
12.3 OUTIL : ALERTE UQTR.....	25
13. AUTRES MÉCANISMES DE PRÉVENTION	26
13.1 ACCUEIL DES NOUVELLES TRAVAILLEUSES ET NOUVEAUX TRAVAILLEURS.....	26
13.2 FORMATION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL	27
13.3 INSPECTION DES LIEUX.....	27
13.4 ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE	27
13.5 SECOURISME EN MILIEU DE TRAVAIL	28
13.6 TROUSSES DE PREMIERS SECOURS	28
13.7 SENTINELLE	28
13.8 PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉ.ES ET À LA FAMILLE – P.A.E.F.	28
14. COMMUNICATION	28
15. LISTE DES MATIÈRES DANGEREUSES ET DES CONTAMINANTS.....	29

Imprimé le 6 octobre 2026 et valide uniquement à cette date. La dernière version de ce programme se trouve sur le site Internet UQTR.CA/SST et doit toujours prévaloir sur toute version imprimée.

Programme de Prévention

16. LA LISTE DES FICHES DE RISQUES PRÉSENTS À L'UQTR	29
17. PLAN D'ACTION 2025-2026	32
18. AMÉLIORATION CONTINUE	32
18.1 VEILLE LÉGALE	32
18.2 PROGRAMME DE PRÉVENTION	32
19. ANNEXES	33
ANNEXE I	33
ANNEXE II :	34
20. HISTORIQUE DES CHANGEMENTS ET APPROBATIONS	35

Programme de Prévention

1. OBJECTIF

Le présent programme de prévention vise à soutenir la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail à tous les niveaux de l'organisation. Fondé sur une démarche d'amélioration continue, il permet d'identifier, de corriger et de contrôler les risques du travail afin de favoriser un environnement universitaire sain et sécuritaire et de consolider une culture de prévention durable.

2. PORTÉE

Le programme de prévention de l'UQTR s'applique à tous les établissements et campus régionaux qui y sont affiliés. Il s'adresse à toute la communauté universitaire de l'UQTR. Toutes les personnes visées doivent se conformer au programme de prévention, aux lois et règlements qu'il contient ainsi qu'à toutes les pratiques sécuritaires ou normes internes de l'Université que le Vice-Rectorat au Développement humain et organisationnel juge approprié de mettre en place. L'UQTR s'attend à ce que tous les éléments du présent programme de prévention soient rigoureusement appliqués par toute la communauté universitaire.

Campus	Adresse	No. Établissement CNESST
Trois-Rivières	3351, boulevard des Forges Trois-Rivières (Québec) G8Z 4M3	ETA001447072
Drummondville	555, boulevard de l'Université Drummondville (Québec) J2C 0R5	ETA612479193
Québec	500, rue Fleur-de-Lys, bureau 210 Québec (Québec) G1M 3E5	ETA605865064
L'Assomption	160, boulevard de l'Ange-Gardien L'Assomption (Québec) J5W 1R5	ETA612792415
Terrebonne	550, chemin du Coteau, bureau 100 Terrebonne (Québec) J6W 5H2	ETA612792451
Joliette	1075, boulevard Firestone, bureau 1100 Joliette (Québec) J6E 6X6	ETA607481448
Longueuil	1225, rue Saint-Charles Ouest, bureau 810 Longueuil (Québec) J4K 0B9	ETA613012818

Programme de Prévention

3. CADRE LÉGAL

Le présent programme est mis en place en application de la [Loi sur la santé et sécurité du travail S-2.1](#), de son [Règlement en santé et sécurité du travail S-2.1, r.13](#) et toutes les normes appelées par celui-ci.

- [Règlement sur les Mécanismes de Prévention et de Participation en Établissement](#)
- [Code de sécurité pour les travaux de construction du Québec](#)
- [Code national de prévention des incendies](#) (Canada 2015)
- [Loi sur le bâtiment](#) du Québec et tous les domaines soumis à cette loi
- [Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles](#) du Québec

4. POLITIQUE SANTÉ, SÉCURITÉ ET MIEUX-ÊTRE

[Politique sur la santé et la sécurité en milieu de travail et d'études](#) (en révision)

5. ACRONYMES

AST : Analyse sécuritaire de tâche
ASP : Association sectorielle paritaire
BPTP : Bureau de prévention et de traitement des plaintes
BSDAE : Bureau de soutien au développement de l'apprentissage expérientiel
CA : Conseil d'administration de l'UQTR
CAPS : Service de l'activité physique et sportive
CBGMD : Comité de biosécurité et gestion des matières dangereuses
CIPP : Centre intégré en pâtes et papiers
CISS : Comité institutionnel en santé et sécurité
CMSST : Comité multi-syndical en santé et sécurité du travail
CNESST : Commission des normes, de l'équité, de santé et de la sécurité du travail
CMS : Clinique multidisciplinaire en santé
CNIMI : Centre national intégré du manufacturier intelligent
COS : Centre d'opérations de sécurité
CPMU : Comité de planification des mesures d'urgence
CRU : Comité de régie universitaire
CSTC : Code de sécurité pour les travaux de construction

EPI : Équipement de protection individuelle
I2E3 : Institut d'Innovations en Écomatériaux, Écoproduits et Écoénergies
INRS : Institut national de la recherche scientifique

Programme de Prévention

IRH : Institut de recherche sur l'hydrogène
IRSST : Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail
LSST : Loi sur la santé et sécurité du travail
LMRSST : Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail
PAEF : Programme d'aide aux employés et à la famille
PON : Procédure opérationnelle normalisée
RMPPÉ : Règlement sur les mécanismes de prévention et de participation en établissement
RSST : Règlement sur la santé et la sécurité du travail
SDHO : Service de développement humain et organisationnel
SPP : Service de prévention et protection
SSMTE : Santé et sécurité en milieu de travail et d'étude
UQTR : Université du Québec à Trois-Rivières
VRDHO : Vice-rectorat au développement humain et organisationnel

6. DÉFINITIONS

Accident : Un événement imprévu et soudain qui est attribuable à toute cause, qui survient à une personne par le fait ou à l'occasion de son travail ou de ses activités d'apprentissage et qui entraîne une lésion professionnelle.

Analyse de risques : Une analyse de risques est un processus systématique utilisé pour identifier, évaluer et gérer les risques dans un environnement donné, que ce soit au travail, dans un projet, ou dans une situation spécifique. Elle permet de déterminer les dangers potentiels, d'évaluer leur probabilité et leur gravité, et de mettre en place des mesures de prévention ou de réduction pour minimiser les conséquences.

Apprenant : Une personne qui s'engage activement dans un processus d'apprentissage formel, souvent dans le but d'acquérir des connaissances, des compétences et des qualifications dans un domaine spécifique.

Analyse sécuritaire de la tâche : L'expression « AST » désigne une analyse sécuritaire de tâche. Il s'agit d'un court document de sécurité que les travailleurs doivent remplir à une fréquence déterminée par l'employeur, généralement au début de chaque tâche, et qui rappelle aux travailleuses et aux travailleurs les dangers liés aux travaux à exécuter. Une analyse sécuritaire de tâche permet aux travailleuses et aux travailleurs d'énumérer les risques auxquels ils feront face durant l'exécution de la tâche, de déterminer les mesures de contrôle appropriées et de s'assurer qu'ils ont accès aux ressources humaines ou matériaux pour contrôler ces risques.

Blessure : Une blessure est une lésion faite aux tissus vivants par une cause extérieure ou un agent vulnérant et qui entraîne une perturbation de la texture des organes ou une modification de la structure normale de ces derniers. En d'autres termes, une blessure est une atteinte physique qui affecte le corps en raison d'une agression externe.

Conseil d'administration : Conseil d'administration de l'UQTR est composé de membres provenant de l'externe à l'UQTR et assure une saine gouvernance de l'Université.

Programme de Prévention

Comité institutionnel en santé et sécurité du travail : Le CISS est un comité de santé et sécurité du travail tel qu'exigé par la LSST. Il est constitué de membres représentant l'employeur et les travailleuses et travailleurs.

Centre opérationnel de sécurité : Le COS est accessible 24 heures par jour, 7 jours par semaine. L'équipe est formée afin de réagir adéquatement et promptement aux situations d'urgence.

Communauté universitaire : Les étudiantes et es étudiants, les membres du personnel, les membres de toute instance ou de tout comité, les professeurs associés ou invités, les membres d'une unité de recherche ainsi que les stagiaires postdoctoraux et autres stagiaires internes ou externes de l'UQTR.

Comité de régie universitaire : Le CRU est constitué de personnes représentantes de la direction.

Danger : Toute source potentielle qui pourrait vraisemblablement présenter un dommage, un préjudice ou une menace imminente ou sérieuse pour la vie ou la santé d'une personne dans le milieu du travail.

Entrepreneur/Sous-traitant ou entreprise : Les mots « entrepreneur », « sous-traitants », ou, dans certains cas, « entreprise » désignent une personne ou un groupe de personnes sous la bannière d'une compagnie engagée par l'UQTR pour l'accomplissement d'une tâche précise.

Équipement de protection individuel : L'expression « EPI » désigne les équipements de protection individuelle. Les équipements compris dans l'expression « EPI » peuvent varier d'un milieu de travail à l'autre. Les travailleuses et travailleurs doivent se référer aux procédures de travail pour établir la liste des équipements requis avant une tâche.

Gestionnaire académique et administratif (se référer à Supérieur immédiat) : Les vice-rectrices et vice-recteurs; les vice-rectrices adjointes et vice-recteurs adjoints; la secrétaire générale ou le secrétaire général; les doyennes et doyens; les vice-doyennes et vice-doyens; les directrices et directeurs de département; les directrices et directeurs de service; les directrices et directeurs exécutifs; tout autre membre du personnel de direction et du personnel-cadre ainsi que toute personne assumant des responsabilités de gestion.

Incident : Un événement imprévu et soudain qui survient par le fait ou à l'occasion du travail ou des études, qui pourrait causer une lésion professionnelle à une ou plusieurs personnes.

Lésion professionnelle : Une blessure ou une maladie qui survient par le fait ou à l'occasion d'un accident du travail ou une maladie professionnelle, y compris la récurrence, la rechute ou l'aggravation.

Maladie professionnelle : Une maladie contractée par le fait ou à l'occasion du travail et qui est caractéristique de ce travail ou reliée directement aux risques particuliers de ce travail.

Mesure de contrôle : Mesure de protection ou de prévention permettant de réduire les risques quand un danger ne peut être éliminé.

Programme de Prévention

Passé proche : Un événement qui n'a pas causé de blessure ou de dommage, mais qui aurait pu en entraîner si les circonstances avaient été légèrement différentes.

Procédure opérationnelle normalisée : Une procédure opératoire normalisée est un document procédural qui permet de standardiser les méthodes de travail et la gestion des risques associés à une tâche spécifique à travers l'UQTR. Les PON permettent également aux travailleuses et travailleurs de sélectionner les outils et les équipements adéquats pour se protéger contre ces risques.

Programme : Un programme est un cadre structuré regroupant les activités, les bonnes pratiques et les obligations légales liées à un thème précis en santé et sécurité. (Ex. : protection contre les chutes, amiante, etc.) Il guide les secteurs et départements dans la mise en œuvre conforme et efficace des mesures requises.

Programme de prévention : Le programme de prévention constitue l'outil de planification privilégié par la LSST en vue d'éliminer à la source les dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique et psychologique des travailleuses et travailleurs.

Risque : Probabilité qu'une personne subisse un préjudice ou des effets nocifs pour sa santé en cas d'exposition à un danger.

Secouriste en milieu de travail : Une personne secouriste est une personne formée pour porter assistance à une personne en détresse sur son lieu de travail, lui prodiguant les premiers secours et assurant sa sécurité, tout en respectant les limites de ses compétences et les règles établies par la CNESST.

Sentinelle : Le rôle d'une personne se compare à celui d'une personne qui donne les premiers soins, qui agit promptement et qui assure le relais entre les gens en détresse et les services d'aide pour que les spécialistes prennent la relève.

Supérieur immédiat : La personne supérieure immédiate est une personne-ressource, responsable d'une ou de plusieurs autres travailleuses ou travailleurs. Inclus les postes de gestionnaires académiques et administratifs, de professeurs, de contremaîtres, et de toute personne dans la communauté universitaire ayant sous sa responsabilité une ou plusieurs personnes.

Travailleur : Au sens de la LSST: une personne qui exécute, en vertu d'un contrat de travail ou d'un contrat d'apprentissage, même sans rémunération, un travail pour un employeur, y compris une étudiante et un étudiant qui effectue, sous la responsabilité d'un établissement d'enseignement, un stage d'observation ou de travail.

Travailleur qualifié ou personne qualifiée : Une personne qui, en raison de ses connaissances, de sa formation ou de son expérience, est en mesure d'identifier, d'évaluer et de contrôler les dangers.

Université du Québec à Trois-Rivières : L'expression UQTR, lorsqu'utilisée dans ce programme, signifie l'entière des établissements et campus régionaux.

Programme de Prévention

7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

7.1 CNESST

La CNESST fait la promotion des droits et des obligations en matière de travail et en assure le respect, et ce, auprès tant des travailleuses et des travailleurs que des employeurs du Québec.

7.2 C.A. DE L'UQTR

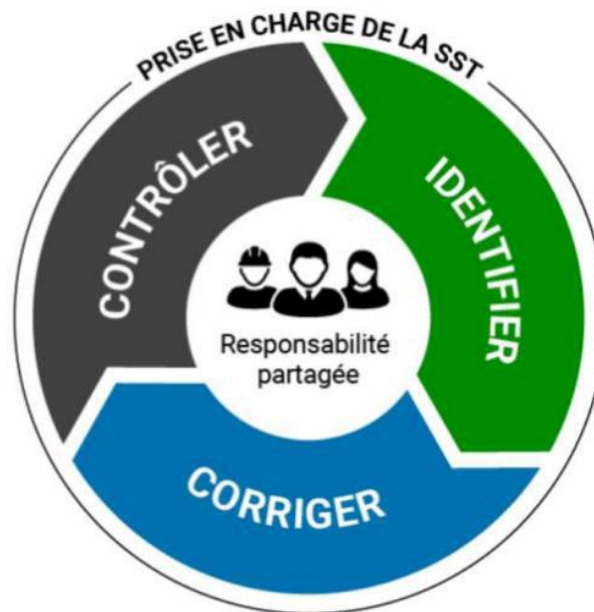
La direction du SPP présente au CA de l'UQTR de façon bisannuelle un suivi de différentes statistiques permettant d'assurer un suivi de l'amélioration continue en ce qui a trait aux principales obligations en santé et sécurité. Le CA délègue certaines de ses obligations au CRU.

Programme de Prévention

7.3 UQTR

L'UQTR a établi une démarche de prévention s'appuyant sur un processus à 3 étapes, comme recommandé par la CNESST, qui repose sur l'amélioration continue et qui vise à éliminer les dangers dans les milieux de travail. Concrètement, la gestion des risques se résume à 3 grandes étapes, soit :

- 1- **Identifier** : mettre en place des mesures pour identifier les risques présents dans le milieu de travail;
- 2- **Corriger** : passer à l'action pour corriger ces situations et éliminer les risques;
- 3- **Contrôler** : mettre en place des mesures de contrôle pour empêcher que les risques reviennent.



Source : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/organiser-prevention/faire-un-programme-prevention/programme-prevention>

Programme de Prévention

L'identification des risques

L'identification des risques consiste à repérer les risques et les facteurs de risques présents dans le milieu de travail en repérant les endroits où ils se trouvent. Il existe 6 types de risques : chimiques, biologiques, physiques, ergonomiques, liés à la sécurité, et les risques psychosociaux. Il existe plusieurs moyens pour identifier les risques, dont :

- Les inspections des lieux;
- Les enquêtes après événement;
- Le registre d'accidents, d'incidents et de premiers soins;
- Les déclarations de situations dangereuses;
- Les comités de travail (CMSST, CBGMD, CSME, CPMU);
- Les commentaires, plaintes et suggestions des RSS;
- Les commentaires, plaintes et suggestions des membres du CISS;
- Les commentaires, plaintes et suggestions de la communauté universitaire;
- Les activités du SPP lors des rencontres des secteurs/départements pour l'identification des risques.

Le SPP utilise une application afin de colliger et évaluer les risques selon un indice de risque initial, et à la suite des mesures de mitigation procède à un recalcul de risque résiduel, en fonction de différents critères de pondération;

- La gravité de la blessure;
- La fréquence d'exposition à la situation dangereuse;
- La possibilité d'évitement;
- La possibilité d'occurrence.

Les priorités d'action consistent à déterminer l'ordre dans lequel les mesures de prévention doivent être mises en place pour corriger les risques en milieu de travail.

Pour une meilleure efficacité, il est préférable de choisir des mesures de prévention qui se rapprochent de l'élimination du risque à la source. Plus les mesures de prévention s'éloignent, plus il y a d'efforts à déployer pour les maintenir efficacement en place. (Voir annexe I, Pyramide inversée – Hiérarchie des mesures de prévention)

Programme de Prévention

L'identification des risques psychosociaux

Les risques psychosociaux peuvent être identifiés grâce à une combinaison d'outils d'analyse, d'observation et de participation du personnel, tels que;

- Les indicateurs de gestion des ressources humaines, telles que le taux d'absentéisme, utilisés comme signaux potentiels de risques psychosociaux;
- Les commentaires, observations et suggestions formulés par les partenaires RH associés aux secteurs et départements, notamment en lien avec les dynamiques d'équipe et le climat organisationnel;
- Les résultats des mesures portant sur la santé et le mieux-être du personnel, analysés par groupe d'emploi (réalisées au 3 ans);
- Les commentaires ou préoccupations transmis par les représentants syndicaux et associations, aux partenaires des RH, à la suite de demandes de soutien provenant de membres du personnel, etc.;
- Les activités du SDHO lors des rencontres des secteurs/départements pour l'identification des risques ainsi que recenser les moyens de prévention déjà en place.

7.4 VICE-RECTORAT AU DÉVELOPPEMENT HUMAIN ET ORGANISATIONNEL

La personne à la direction est responsable de la rédaction, de la mise à jour, de la diffusion et de l'application du présent programme auprès de la communauté universitaire. Elle est celle qui possède la responsabilité globale du programme. Elle peut déléguer certaines de ses obligations à des membres de son service. Malgré la répartition des responsabilités, celle-ci doit s'assurer que les personnes à sa charge appliquent ou font appliquer le présent programme avec diligence. Le comité institutionnel en santé et sécurité relève du VRDHO.

7.4.1 DIRECTION DU SERVICE DE PRÉVENTION ET PROTECTION

La personne à la direction du service de prévention et protection établit une stratégie et un plan d'action afin d'identifier les risques physiques, ergonomiques ainsi que ceux liés aux laboratoires, notamment chimiques, biologiques et radioactifs.

Programme de Prévention

7.4.2 CONSEILLER DU SERVICE DE PRÉVENTION ET PROTECTION

La personne occupant le poste de conseillère ou de conseiller du SPP soutient l'organisation dans l'identification, l'évaluation et le contrôle des risques liés à la sécurité, l'ergonomie, aux risques chimiques, biologiques et radioactifs au sein de la communauté universitaire. Elle accompagne les gestionnaires, les travailleuses et les travailleurs dans la mise en œuvre des mesures de prévention, contribue à l'amélioration continue de la culture de santé et sécurité. Elle agit à titre de personne-ressource pour assurer la conformité aux exigences réglementaires et en fait la promotion pour une culture de prévention.

7.4.3 ADMINISTRATEUR DU PROGRAMME

La personne à la direction du VRDHO délègue la responsabilité d'administration de programme à la direction du SPP.

La personne occupant cette responsabilité est mandatée afin d'assurer la mise à jour annuelle dudit programme avec les différentes parties prenantes du programme.

7.4.4 ÉQUIPE SDHO

Les membres du service du SDHO soutiennent l'organisation dans l'identification, l'évaluation et le contrôle des risques liés aux risques psychosociaux de la communauté universitaire. Elle accompagne les gestionnaires et les travailleuses et travailleurs dans la mise en œuvre des mesures de prévention et contribue à l'amélioration continue de la culture de santé et sécurité. Ils agissent à titre de personnes-ressources pour assurer la conformité aux exigences réglementaires et en font la promotion pour une culture de prévention.

7.4.5 PARTENAIRE RESSOURCE HUMAINE

La personne occupant le poste de partenaire RH accompagne les gestionnaires et les travailleuses et travailleurs dans la prise en charge de la gestion des risques de leur secteur ou département et les dirige vers les ressources appropriées de l'Université.

Programme de Prévention

7.5 COMITÉ INSTITUTIONNEL EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Le CISS est un comité santé et sécurité paritaire dont le mandat est de guider les actions à prendre et de faire des recommandations à la direction de l'UQTR afin de faciliter l'intégration de la prévention aux opérations et en favorisant la responsabilisation de chacun quant à l'identification, à l'élimination ou au contrôle des risques. Il fait également des recommandations pour la mise en place d'un programme de prévention et de participation.

Il est constitué de :

- Huit (8) représentantes ou représentants des travailleuses et travailleurs
- Huit (8) représentantes et représentants de l'Université

Conformément aux exigences du RMPPÉ, les membres représentant les travailleurs au sein du CISS ainsi que les RSS sont désignés par les syndicats et les associations de l'UQTR.

7.6 REPRÉSENTANT SANTÉ-SÉCURITÉ

La nomination de six (6) RSS nommés comme suit et avec une libération de deux (2) journées semaine par catégorie de risque;

- Deux (2) RSS aux risques psychosociaux;
- Deux (2) RSS aux risques physiques liés à la sécurité et les risques ergonomiques;
- Deux (2) RSS aux risques principalement rencontrés en laboratoire, y incluant les risques biologiques et chimiques.

Les RSS exercent comme fonctions :

- L'inspection des lieux de travail, le recensement et le signalement des risques pouvant provoquer des lésions professionnelles dans l'établissement;
- La formulation de recommandations qu'il juge opportunes au CISS ou, à défaut, aux travailleuses et travailleurs ou à leur syndicat ou association compris au sein des Syndicats et associations et à l'Université;
- Le dépôt de plaintes à la CNESST.

Programme de Prévention

7.7 LES QUATRE PRINCIPAUX COMITÉS DE TRAVAIL

7.7.1 LE COMITÉ MULTISYNDICAL EN SANTÉ-SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Le CMSST de l'UQTR est un comité de travail dont le mandat est de soutenir le leadership en matière de santé et de sécurité au travail et d'adresser des recommandations au CISS plus spécifiquement pour les risques physiques liés à la sécurité et les risques ergonomiques. Les membres forment une équipe engagée envers l'intégration de la prévention en matière de santé et de sécurité du travail.

7.7.2 LE COMITÉ DE BIOSÉCURITÉ ET DE GESTION DES MATIÈRES DANGEREUSES

Le mandat du CBGMD consiste à encadrer la gestion des matières dangereuses et la biosécurité à l'UQTR en veillant à la conformité aux lois et au règlement, en évaluant les pratiques et projets de recherche à risque, en proposant des formations et des mesures correctives, en collaborant avec d'autres comités, et en soumettant un rapport annuel au Vice-rectorat à la recherche et au développement.

7.7.3 LE COMITÉ SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE

Le CSMÊ a pour mandat de promouvoir une culture institutionnelle axée sur la santé et la qualité de vie à l'UQTR. Il identifie et analyse les risques psychosociaux, brosse le portrait des initiatives existantes, propose une stratégie intégrée de développement, élabore et coordonne des plans d'action, organise des activités et événements de sensibilisation, met en place des stratégies de communication, assure le suivi des pratiques en santé et mieux-être et formule des recommandations à la direction afin de favoriser un milieu de vie saine et durable.

7.7.4 LE COMITÉ DE PLANIFICATION DES MESURES D'URGENCE

Le CPMU supervise et évalue la performance globale de l'Université en matière de prévention, préparation, intervention et rétablissement lors d'urgences. Il veille à la formation des intervenantes et intervenants, à la mise à jour du plan, à la coordination avec les partenaires et à l'amélioration continue par des bilans, rapports et recommandations aux instances concernées.

7.8 SUPÉRIEURE IMMÉDIATE OU SUPÉRIEUR IMMÉDIAT (GESTIONNAIRE ACADÉMIQUE ET ADMINISTRATIF)

La personne occupant ce poste doit identifier les risques présents dans son secteur ou département en collaboration avec le SPP et le SDHO et apporter les correctifs nécessaires. Elle doit assumer son devoir d'autorité, en s'assurant que les personnes sous sa responsabilité respectent les termes de la politique santé et sécurité de l'UQTR ainsi que toutes les procédures, consignes et autres documents en vigueur et ne pas tolérer les comportements déviants. Elle veille à ce que les personnes sous sa responsabilité reçoivent

Programme de Prévention

l'information et la formation requises pour accomplir leurs tâches de façon sécuritaire et assure leur santé, leur sécurité et leur intégrité.

En matière d'encadrement académique, la personne occupant ce poste doit assumer le devoir d'autorité associé à toute fonction exercée par une personne membre du personnel de l'Université ou un tiers auprès d'une personne étudiante ou d'un groupe de personnes étudiantes. Cette responsabilité vise notamment les activités d'enseignement, d'encadrement, de supervision, d'assistanat, d'évaluation, de recherche, de création, d'innovation, d'accueil, d'intégration, d'information, de conseil, de surveillance d'examen, ou toute autre tâche de nature pédagogique ou parascolaire, y compris sportive, réalisée dans un lieu universitaire ou dans tout lieu faisant l'objet d'une entente avec l'Université pour le déroulement d'une telle activité.

Programme de Prévention

7.9 TRAVAILLEUSE OU TRAVAILLEUR

La travailleuse ou le travailleur doit assurer sa propre santé et sécurité en prenant connaissance et en appliquant les procédures applicables et en les appliquant. Elle ou il participe à l'identification des risques et en collaborant avec le CISS et les comités de travail. Elle ou il doit aviser sa supérieure immédiate ou son supérieur immédiat dans les plus brefs délais lorsqu'elle ou il identifie un risque ou un danger pour sa santé, sa sécurité ou celles d'autrui.

7.10 SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT ET DE L'IMPRIMERIE

Le SPP a mis à la disposition du Service de l'approvisionnement et de l'imprimerie des informations relatives aux achats d'éléments devant répondre à des normes spécifiques, telles que produits chimiques, EPIs, échelles, escabeaux, équipements, machines, etc.

7.11 ENTREPRENEURES, ENTREPRENEURS/SOUS-TRAITANTES, SOUS-TRAITANTS ET ENTREPRISES

Les entrepreneures, entrepreneurs, sous-traitantes, sous-traitants et entreprises retenus l'UQTR doivent se conformer à l'ensemble des dispositions du programme de prévention. Cette obligation ne s'applique toutefois pas aux chantiers de construction pour lesquels une ou un maître d'œuvre est responsable de protéger la santé et d'assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique de ses travailleuses et travailleurs conformément aux lois et règlements applicables.

8. DOCUMENTS NORMATIFS INSTITUTIONNELS

Les politiques énoncent, d'une part, les principes sur lesquels s'appuie l'UQTR lorsqu'elles interviennent en matière de santé et sécurité en milieu d'études et de travail. D'autre part, elles établissent les paramètres en vue d'orienter l'élaboration des directives, procédures et processus de prévention et de gestion des risques. Les principes directeurs et les paramètres établis soutiennent l'amélioration continue en santé et sécurité à l'UQTR au moyen d'actions et d'interventions visant la prévention des accidents et des maladies professionnelles. Tous les membres de la communauté universitaire se doivent d'adhérer aux principes directeurs de ces politiques.

Programme de Prévention

- 8.1 POLITIQUE SUR LA SANTÉ ET SÉCURITÉ EN MILIEU DE TRAVAIL ET D'ÉTUDES**
- 8.2 POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES**
- 8.3 POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES**
- 8.4 POLITIQUE SUR L'ÉQUITÉ, LA DIVERSITÉ ET L'INCLUSION**
- 8.5 POLITIQUE VISANT À PRÉVENIR ET À COMBATTRE LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL**
- 8.6 POLITIQUE VISANT À PRÉVENIR ET ENRAYER TOUTE FORME DE HARCÈLEMENT, DE DISCRIMINATION ET D'INCIVILITÉ**
- 8.7 POLITIQUE POUR UN ENVIRONNEMENT SANS FUMÉE**
- 8.8 POLITIQUE DE BIOSÉCURITÉ ET DE GESTION DES MATIÈRES DANGEREUSES**
- 8.9 POLITIQUE SUR LA CONDUITE RESPONSABLE ET L'INTÉGRITÉ EN RECHERCHE ET CRÉATION**
- 8.10 RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION**
- 8.11 DIRECTIVE RELATIVE AU TÉLÉTRAVAIL**
- 8.12 DIRECTIVE SUR LES MESURES LIÉES À L'IDENTITÉ DE MEMBRES DU PERSONNEL ET DE LA POPULATION ÉTUDIANTE (AJOUT DU PRÉNOM CHOISI, DU NOM DE FAMILLE CHOISI OU DU GENRE CHOISI)**
- 8.13 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU PERSONNEL**

Programme de Prévention

9. PROGRAMMES ET OUTILS

9.1 PROGRAMME DE SANTÉ AU TRAVAIL

Les programmes de santé au travail constituent des outils de référence visant à soutenir les employeurs dans la prévention des lésions professionnelles liées à l'exposition à des contaminants, agents ou conditions de travail pouvant avoir un effet sur la santé des travailleuses et travailleurs. Ils fournissent des orientations, des moyens de prévention et des mesures de contrôle permettant de réduire ou d'éliminer les risques à la source. L'UQTR tient compte des programmes de santé au travail élaborés par la CNESST dans l'identification, l'évaluation et le contrôle des risques pour la santé présente dans ses milieux de travail.

Selon les activités réalisées à l'UQTR et les risques identifiés dans les différents secteurs de travail, les programmes de santé au travail suivants peuvent être applicables :

- [Amiante](#)
- [Contrainte thermique par le froid](#)
- [Exposition au bruit](#)
- [Risques ergonomiques : risques biomécaniques](#)
- [Risques chimiques](#)
- [Risques liés à l'exposition aux agents biologiques lors du travail en présence des animaux ou de produits d'origine animale](#)
- [Risques psychosociaux](#)
- [Silice cristalline](#)

L'UQTR considère ces programmes lors de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'amélioration continue de ses mécanismes de prévention. L'identification des risques applicables est réalisée notamment à partir :

- de la liste des matières dangereuses et des contaminants présents à l'UQTR;
- des fiches de risques institutionnelles;
- des inspections des lieux de travail;
- des enquêtes et analyses d'événements;
- des évaluations de risques.

Les mesures de prévention et de contrôle jugées nécessaires sont intégrées aux programmes, procédures, directives et pratiques de travail de l'Université, selon la nature des activités réalisées et les risques présents dans les différents secteurs.

Programme de Prévention

9.1.1 SURVEILLANCE MÉDICALE

L'UQTR reconnaît l'importance de la surveillance médicale lorsqu'elle est requise en fonction des risques présents dans un milieu de travail et des exigences réglementaires applicables.

À ce jour, les informations disponibles, incluant les données de surveillance environnementale, les évaluations de risques réalisées, les résultats de caractérisation des contaminants ainsi que l'historique des lésions et maladies professionnelles documentées à l'UQTR, n'ont pas mis en évidence de situation nécessitant la mise en place d'un programme de surveillance médicale systématique pour les travailleuses et travailleurs.

L'UQTR maintient néanmoins une veille continue concernant les risques pour la santé présents dans ses établissements. Advenant l'identification d'une exposition significative, l'apparition de données de surveillance préoccupantes, la survenue de maladies professionnelles associées à un risque spécifique ou la recommandation des autorités compétentes en santé et sécurité au travail, les mesures de surveillance médicale appropriées seraient évaluées et mises en œuvre selon les exigences applicables. Les modalités relatives à la surveillance médicale, incluant notamment les groupes visés, les conditions d'application, les examens requis ainsi que les fréquences de suivi, seraient documentés dans les programmes spécifiques et dans les fiches de risques.

Programme de Prévention

9.1 PROGRAMME D'AMIANTE

9.2 PROGRAMME BIOSÉCURITÉ

9.3 PROGRAMME DE PROTECTION OCULAIRE

9.4 PROGRAMME DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES

9.5 PROGRAMME DE PROTECTION RESPIRATOIRE (RÉVISION 2025-2026)

9.6 PROGRAMME RADIOPROTECTION

9.7 PROGRAMME DE TRAVAIL PAR POINT CHAUD (RÉVISION 2025-2026)

9.8 PROGRAMME DE CADENASSAGE ET DES ÉNERGIES DANGEREUSES (EN RÉVISION 2025-2026)

9.9 PROGRAMME DE TRAVAIL EN LIEU ISOLÉ

9.10 PROGRAMME DE GESTION DES SUBSTANCES CONTRÔLÉES

9.11 PROGRAMME DES REQUIS D'ACQUISITION DE BIENS EN SST

9.12 PROGRAMME DES MESURES D'URGENCE

L'UQTR a élaboré des plans d'intervention pour différentes situations d'urgence possibles à l'UQTR. Ces plans sont disponibles à tous en ligne : www.uqtr.ca/urgences.

L'UQTR rend disponible une application qui diffuse des alertes de sécurité, fournit les consignes officielles et donne un accès rapide aux numéros d'urgence et aux ressources de sécurité du campus. Elle guide la personne qui l'utilise avec des instructions précises pendant un incident :

- Facilite le signalement d'événements inhabituels ou dangereux;
- Assure la sécurité des travailleuses travailleurs isolés sur le campus;
- Renforcer la préparation et la réaction face aux urgences afin d'adapter des comportements sécuritaires tels que : Évacuer, Se Barricader ou Se confiner.

10. RÈGLEMENTS INTERNES, DIRECTIVES, CODES ET MANUELS

La sécurité faisant partie intégrante des initiatives menées à l'Université, on dénombre plusieurs règlements, procédures, codes ou autres documents institutionnels venant encadrer les comportements attendus afin de ne pas porter atteinte à la santé et à la sécurité physiques et psychiques des travailleuses et des travailleurs dans le cadre de leur travail.

Programme de Prévention

11. PROCESSUS DISPONIBLES

11.1 PROCESSUS DE DÉCLARATION DES ACCIDENTS ET INCIDENTS DE TRAVAIL

- Processus de déclaration en cas d'accident durant un stage

11.2 PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES

11.2.1 DÉCLARATION D'ACCIDENT, D'INCIDENT ET DE PREMIERS SOINS

Dans une optique d'amélioration continue et d'identification des risques propres à notre milieu de travail, l'UQTR invite toute la communauté à déclarer tous les événements qui ont, ou qui auraient pu résulter en une blessure, ainsi que les « passés proches », au lien suivant :

[Formulaire de déclaration d'accident, d'incident et de premiers soins](#)

11.3 PROCESSUS D'ACQUISITION DES BIENS - MACHINES

11.4 PROCESSUS SPÉCIFIQUE À L'ENCADREMENT SÉCURITAIRE DES STAGIAIRES.

Stagiaire : Mise en œuvre d'une stratégie de communication visant à informer les stagiaires de leurs droits et de leurs obligations en matière de santé et sécurité dans leurs milieux de stage. Cette stratégie comprend plusieurs éléments d'information inclus dans les plans de cours de stage, une capsule de formation obligatoire (en construction 2026) ainsi qu'une plate-forme d'information réunissant tous les éléments du cadre légal et des procédures à suivre en matière de santé et sécurité au travail (Carrefour de l'apprentissage expérientiel : www.uqtr.ca/capex, section Étudiant).

Programme de Prévention

Équipes pédagogiques : Mise en œuvre d'une stratégie de communication visant à informer les équipes pédagogiques des droits des stagiaires et de leurs responsabilités en matière de protection des stagiaires en milieu de travail. Cette stratégie comprend plusieurs éléments d'information inclus dans les plans de cours de stage, une capsule de formation obligatoire (déploiement à partir de la session d'été 2026) ainsi qu'une plate-forme d'information réunissant tous les éléments du cadre légal et des procédures à suivre en matière de santé et sécurité au travail (Carrefour de l'apprentissage expérientiel : www.uqtr.ca/capex, section Employé de l'UQTR).

11.5 PROCESSUS INSPECTION ET GESTION DES RISQUES POUR LES RSS

Processus d'inspection des lieux planifiés des RSS et gestion des risques pour les risques physiques, ergonomiques, lié à la sécurité, chimiques et biologiques, établi par le Comité institutionnel de santé et sécurité au travail.

12. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX EN PRÉSENCE D'UN RISQUE

12.1 DÉCLARATION D'UNE SITUATION DANGEREUSE

Pour toute situation présentant un danger pour la vie : Composer le 911.

Pour une situation nécessitant une assistance immédiate ou pour déclarer une situation dangereuse, contactez le COS, aux numéros suivants :

Campus Trois-Rivières : 819 376-5011, poste 5050

Campus de Drummondville : 819 478-5011, poste 5050

Campus Joliette : 450 753-7354, poste 5050

Campus L'Assomption : 450 589-5335, 5050

Campus Longueuil : 450 651-2862

Campus Québec : 418 659-2170, poste 5050

Campus Terrebonne : 450 589-5335, poste 5050

L'UQTR s'est dotée de l'application Alerte UQTR que toute la communauté est invitée à télécharger gratuitement. Un lien électronique est en tout temps disponible [Mesures d'urgence et Alerte UQTR](#)

Pour les situations qui requièrent une intervention non urgente, mais qui doit être adressée considérant l'aspect santé et sécurité, toute la communauté a accès à l'adresse générique SST.

Écrire à ssmte@uqtr.ca pour toute question relative à la santé et sécurité au travail.

Programme de Prévention

12.2 DROIT DE REFUS DU TRAVAILLEUR

Une travailleuse ou un travailleur peut refuser d'exécuter un travail s'il a des motifs raisonnables de croire que :

- Ce travail l'expose à un danger pour sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique (ou psychologique) ;
- Ou qu'il peut exposer une autre personne à un danger semblable.

Procédure à suivre en cas d'exercice du droit de refus par le travailleur :

- Avertissez immédiatement votre supérieure immédiate ou supérieur immédiat en expliquant les motifs raisonnables du refus;
- Participez à la réflexion sur les solutions sécuritaires;
- Restez disponible sur les lieux du travail. En tout temps, votre supérieure immédiate ou votre supérieur immédiat pourra vous réaffecter temporairement à d'autres tâches sécuritaires;
- Votre supérieure immédiate ou supérieur immédiat convoquera la représentante ou le représentant à la santé et à la sécurité (RSS) disponible, ou à défaut, une représentante ou un représentant de votre syndicat ou de votre association. Au besoin, une conseillère ou un conseiller du SPP pourra vous accompagner à titre d'experte ou expert en SST, afin de contribuer à l'analyse de la situation et la recherche de solutions.
- Si le désaccord persiste, l'intervention d'une inspectrice ou un inspecteur de la CNESST sera requise. Vous devez également demeurer disponible lors de l'intervention. Cette personne devra déterminer :
 - S'il existe ou non un danger justifiant le refus d'exécuter son travail. Cette personne peut vous ordonner de reprendre le travail.
 - Le cas échéant, cette personne pourra prescrire des mesures temporaires et exiger que les corrections nécessaires soient apportées dans les délais qu'il détermine.

[LSST Droit de refus, article 12 à 30](#)

12.3 OUTIL : ALERTE UQTR

Le système Alerte UQTR constitue un des principaux outils de communication en situation d'urgence. Il permet de diffuser rapidement et simultanément des messages d'alerte et des consignes de sécurité à la communauté universitaire au moyen de notifications de masse diffusées sur l'application. [Alerte UQTR](#) est disponible gratuitement pour tous les membres de la communauté universitaire.

La personne utilisatrice peut choisir de recevoir des notifications pour le campus de son choix, ou pour tous les campus, selon ses préférences. De plus, Alerte UQTR offre :

Programme de Prévention

- Des boutons d'appel téléphonique au Service de prévention et protection et au 911;
- Les procédures d'urgence de l'université;
- Des liens vers les services de soutien : ressources de soutien psychologique, violences à caractère sexuel, bureau de prévention et de traitement des plaintes, etc.;
- Les plans des pavillons par campus;
- La fonction travail isolé : surveillance automatique lorsqu'une personne travaille ou étudie seule.

13. AUTRES MÉCANISMES DE PRÉVENTION

L'Université déploie, en continu, un éventail de mesures préventives afin d'assurer la santé et la sécurité des travailleuses et travailleurs. Ces mesures passent, entre autres, par l'accueil, la formation, l'inspection et les équipements de protections individuels.

13.1 ACCUEIL DES NOUVELLES TRAVAILLEUSES ET NOUVEAUX TRAVAILLEURS

Le SDHO transmet une invitation à la séance de formation obligatoire destinée aux nouvelles travailleuses et aux nouveaux travailleurs.

Lors de cette séance d'accueil, le SPP et le BPTP présentent les informations essentielles en matière de santé et sécurité, notamment relativement aux situations d'urgence ainsi qu'à la prévention du harcèlement, de la discrimination et de l'incivilité.

Programme de Prévention

13.2 FORMATION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

En fonction de leur catégorie d'emploi et de leur environnement de travail, les travailleuses et travailleurs de l'UQTR sont visés par différentes formations obligatoires en santé et en sécurité au travail selon le risque auquel ils peuvent être exposés lors de l'accomplissement de leurs tâches.

Le SPP a développé une matrice de formation en santé et sécurité, transmise au SDHO, chargée de son déploiement. Le SPP prend en charge les formations sur la protection respiratoire ainsi que les rappels biennaux, de même que la formation premiers soins premiers secours.

13.3 INSPECTION DES LIEUX

RSS : Des inspections des lieux de travail sont réalisées par les RSS.

SPP : L'équipe du SPP peut également être appelée à réaliser des inspections des lieux, notamment dans les laboratoires, dans les salles de confinement biologique 2, les salles de radioactivité, les aires désignées pour le travail à chaud, etc., dans le but de s'assurer de la conformité des lieux.

13.4 ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Conformément aux dispositions prévues à la LSST, à la suite d'une analyse de risques effectuée avec la collaboration du conseiller du SPP, la supérieure immédiate ou le supérieur immédiat ou le gestionnaire académique et administratif fournit gratuitement à ses travailleuses et travailleurs tout équipement de protection individuelle requis par règlement, utile à l'accomplissement de ses tâches afin d'assurer sa sécurité. Cela comprend, sans s'y limiter :

- Les vêtements de travail (manteaux, sarraus, vestes de soudage, etc.);
- Les lunettes de sécurité (avec ou sans prescription);
- Les protecteurs auditifs à usage unique, les coquilles antibruit;
- Les gants jetables (nitrile ou latex), les gants en néoprène, les gants de cuir ou les gants diélectriques;
- Les chaussures de sécurité ou les bottes à caps d'acier;
- Les équipements de protection respiratoire (masque de procédure, masque N95, masque P100, demi-masque ou respirateur complet à cartouches, protection respiratoire à ventilation assistée).

Certains formulaires sont disponibles sur le [site du SPP](#) (ex. : lunette de sécurité)

Programme de Prévention

13.5 SECOURISME EN MILIEU DE TRAVAIL

L'UQTR assure la présence de secouristes en tout temps dans son enceinte de Trois-Rivières. Le C.O.S. est opérationnel 24 h/24 h et 7jrs/7jrs. Les campus régionaux assurent la présence de secouristes selon leur besoin spécifique.

De surcroît elle sollicite les travailleuses et les travailleurs qui souhaitent suivre la formation de secourisme en milieu de travail, dès que les subventions offertes par la CNESST sont disponibles. La formation doit être renouvelée aux 3 ans afin d'assurer la validité de la carte émise.

La liste des secouristes est disponible sur l'application Alerte UQTR ainsi qu'au lien suivant : <https://www.uqtr.ca/sst>.

13.6 TROUSSES DE PREMIERS SECOURS

Des trousse de premiers secours sont disponibles à des endroits stratégiques dans toute l'université.

Le contenu minimal des trousse doit être conforme à la norme "Trousse de secourisme en milieu de travail CAN/CSA Z1220-17", et est assuré par le SPP.

La liste des endroits où sont localisées les trousse de premiers soins premiers secours est disponible sur l'application Alerte UQTR ainsi qu'au lien suivant : [Site Santé Sécurité UQTR](#)

13.7 SENTINELLE

Des personnes de la communauté universitaire sont formées « sentinelle » et sont présentes à l'université. Ces personnes peuvent vous écouter, sous aider et vous conseiller de façon confidentielle. Plus de 200 employés ont participé à la formation initiale et sont à l'œuvre dans notre milieu de travail. La liste des sentinelles est disponible au lien suivant : [Site Santé Sécurité UQTR](#)

13.8 PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉ.ES ET À LA FAMILLE – P.A.E.F.

Le mandat du [P.A.E.F.](#) vise à fournir un accompagnement professionnel et confidentiel pour gérer diverses situations personnelles ou professionnelles qui pourraient affecter votre santé mentale, émotionnelle ou physique.

14. COMMUNICATION

Des canaux de communication sont prévus selon le public cible avec le Service des communications et des relations avec les diplômés pour l'actualité, des événements ou des messages organisationnels par différents canaux, tels que le Portail UQTR, plateforme En Tête,

Programme de Prévention

Infolettre UQTR Express, Infolettre info-campus (étudiants), envoi par messagerie courriel pour du personnel ciblé.

- Secrétariat général pour les [Politiques à l'UQTR](#).
- Site [du Service de Prévention et Protection](#) pour les programmes SST, les services offerts, les formulaires pour certains EPIs, liste d'équipements/machines et les requis exigés en SST, des fiches d'inspection d'éléments spécifiques, la liste des secouristes et des sentinelles, les formulaires pour les déclarations d'accident, incident de travail et premiers soins, etc.
- Les affiches SST à l'entrée des locaux de laboratoire, et autres locaux.
- Les journées d'accueil destinées aux nouvelles travailleuses et aux nouveaux travailleurs.
- Les séances d'accueil destinées aux personnes étudiantes, offertes par leurs professeures et professeurs.
- Les séances d'informations aux différents regroupements de catégories de gestionnaires, exemple le forum des gestionnaires, le COCO, etc.

15. LISTE DES MATIÈRES DANGEREUSES ET DES CONTAMINANTS

La liste complète des matières dangereuses est disponible au lien suivant :

[Fiche de donnée de sécurité](#)

16. LA LISTE DES FICHES DE RISQUES PRÉSENTS À L'UQTR

L'université s'appuie sur un ensemble structuré de fiches de risques élaborées par le SPP et le SDHO afin d'assurer une identification cohérente des dangers potentiels présents dans ses différents milieux d'étude, de recherche et de travail.

Ces fiches, conçues à partir des connaissances actuelles de l'établissement et des observations recueillies au fil des différentes activités, constituent un outil évolutif qui s'adapte aux réalités de notre environnement ainsi qu'aux exigences légales en vigueur.

Programme de Prévention

Chaque fiche contient six (6) sections :

- Descriptif du risque;
- Secteur(s) concerné(s);
- Activité(s) concernée(s);
- Effet(s) sur la santé;
- Mesure(s) de prévention;
- Liste des actions.

Pour la section portant sur les mesures de prévention, les recommandations d'institutions reconnues — notamment la CNESST, l'IRSST, l'INRS, les ASP et le CCHST — ont servi de référence afin d'assurer la pertinence et la conformité des moyens proposés.

Cet ensemble de références soutient la prévention, facilite la recherche d'information en SST pour toute la communauté et appuie la prise de décision des personnes qui, par leur rôle, doivent assurer la sécurité des personnes sous leur supervision, contribuant ainsi à maintenir un environnement sain et sécuritaire pour l'ensemble de la communauté universitaire dans un document évolutif dans une gestion d'amélioration continue.

L'ensemble de ces fiches est annexé au présent programme de prévention et constitue un outil de référence pour les personnes exposées ainsi que les supérieures immédiates et les supérieurs immédiats, et les gestionnaires académiques et administratifs.

Voici la liste des fiches de risques disponibles en annexe

- [Amiante \(Risque chimique\)](#)
- [Azote liquide \(Risque chimique\)](#)
- [Batterie de puissance Lithium-ion \(Risque chimique et physique\)](#)
- [Bruit \(Risque physique\)](#)
- [Cadenassage et contrôle des énergies dangereuses \(Risque lié à la sécurité\)](#)
- [Chariot élévateur et Transpalette électrique \(Risque lié à la sécurité\)](#)
- [Chimique \(Risque chimique\)](#)
- [Chute de même niveau \(Risque lié à la sécurité\)](#)
- [Clientèle particulière \(Risque psychosocial\)](#)
- [Contrainte thermique \(chaud/froid\) \(Risque physique\)](#)
- [Cylindre de gaz comprimé \(Risque chimique\)](#)
- [Déversement de matières dangereuses \(risque chimique\)](#)
- [Échelles et escabeaux \(Risque lié à la sécurité\)](#)
- [Éclairage \(Risque physique\)](#)

Programme de Prévention

- [Électrique \(électrisation\) \(Risque physique\)](#)
- [Équipement de levage \(Risque lié à la sécurité\)](#)
- [Ergonomie biomécanique et posture contraignante \(Risque ergonomique\)](#)
- [Ergonomie de bureau \(Risque ergonomique\)](#)
- [Espace clos \(Risque lié à la sécurité\)](#)
- [Exposition à un évènement potentiellement traumatique\) \(Risque psychosocial\)](#)
- [Gestion des sous-traitants \(Risque lié à la sécurité\)](#)
- [Harcèlement au travail \(Risque psychosocial\)](#)
- [Manutention manuelle de charge \(Risque ergonomique\)](#)
- [Matière infectieuse \(Risque biologique\)](#)
- [Monoxyde de carbone \(lié à la combustion ou utilisation en laboratoire\) \(Risque chimique\)](#)
- [Plantes nuisibles \(Risque biologique\)](#)
- [Protection respiratoire- Exposition aux contaminants atmosphériques \(Risque chimique\)](#)
- [Qualité de l'air \(Risque chimique\)](#)
- [Rayonnement – Appareil à rayons UV \(Risque physique\)](#)
- [Rayonnement - Matériel radioactif \(Risque physique\)](#)
- [Rayonnement – Rayon X \(Risque physique\)](#)
- [Robotique \(Risque lié à la sécurité\)](#)
- [Sécurité des machines \(Risque lié à la sécurité\)](#)
- [Silice cristalline \(quartz\) \(Risque chimique\)](#)
- [Sortie terrain \(Risque lié à la sécurité\)](#)
- [Substances Contrôlées \(Risque chimique\)](#)
- [Télétravail \(Risque ergonomique\)](#)
- [Tiques \(Risque biologique\)](#)
- [Transport des matières dangereuses \(Risque chimique\)](#)
- [Travail à chaud \(Risque lié à la sécurité\)](#)
- [Travail en hauteur \(plus de 3m\) \(Risque lié à la sécurité\)](#)
- [Travailler près ou sur l'eau \(Risque lié à la sécurité\)](#)
- [Véhicule électrique industriel – automoteur \(motrec\) \(Risque lié à la sécurité\)](#)
- [Véhicule lourd \(Risque lié à la sécurité\)](#)
- [Vibration \(Risque physique\)](#)
- [Violence en milieu de travail \(Risque psychosocial\)](#)

Programme de Prévention

17. PLAN D'ACTION 2025-2026

En 2025-2026, Le SPP procèdera à la mise en place l'identification de risques par poste de travail en débutant par les secteurs dont les risques décelés font partie des tolérances zéro de la CNESST, soit par les accidents ou incidents du travail, les inspections des lieux, les commentaires et/ou plaintes reçues, les activités des comités de travail ou le CISS.

Le SPP s'est doté de l'application CONFORMiT, qui facilite les analyses de risques en permettant l'identification des dangers, l'évaluation des risques (gravité, fréquence d'exposition, nombre de personnes impactées, possibilité d'évitement, probabilité d'occurrence, conformité, mesure d'atténuation), la planification des mesures correctives, et le suivi pour assurer la conformité réglementaire et l'amélioration continue en matière de sécurité au travail.

En 2025-2026, l'UQTR procèdera au déploiement d'un système de gestion de l'apprentissage « LMS – learning management system », ce qui permettra à tous les supérieures immédiates et supérieurs immédiats et gestionnaires académiques et administratifs d'assurer le suivi des formations des travailleuses et travailleurs sous leur gouverne.

Entre-temps il appartient aux gestionnaires de s'assurer que seuls les travailleuses et travailleurs ayant suivi la formation appropriée, aux risques connus de leurs tâches, effectuent celles-ci. Un budget de formation annuel en santé et sécurité est octroyé par la direction au SPP.

18. AMÉLIORATION CONTINUE

18.1 VEILLE LÉGALE

Suivi structuré et continu des lois, règlements, normes et obligations en santé et sécurité du travail afin d'assurer la conformité de l'organisation. Cette démarche permet d'identifier rapidement les changements législatifs, d'en analyser les impacts et d'ajuster nos politiques, procédures et pratiques. Elle soutient l'amélioration continue du programme de prévention en maintenant nos actions alignées avec les exigences en vigueur.

18.2 PROGRAMME DE PRÉVENTION

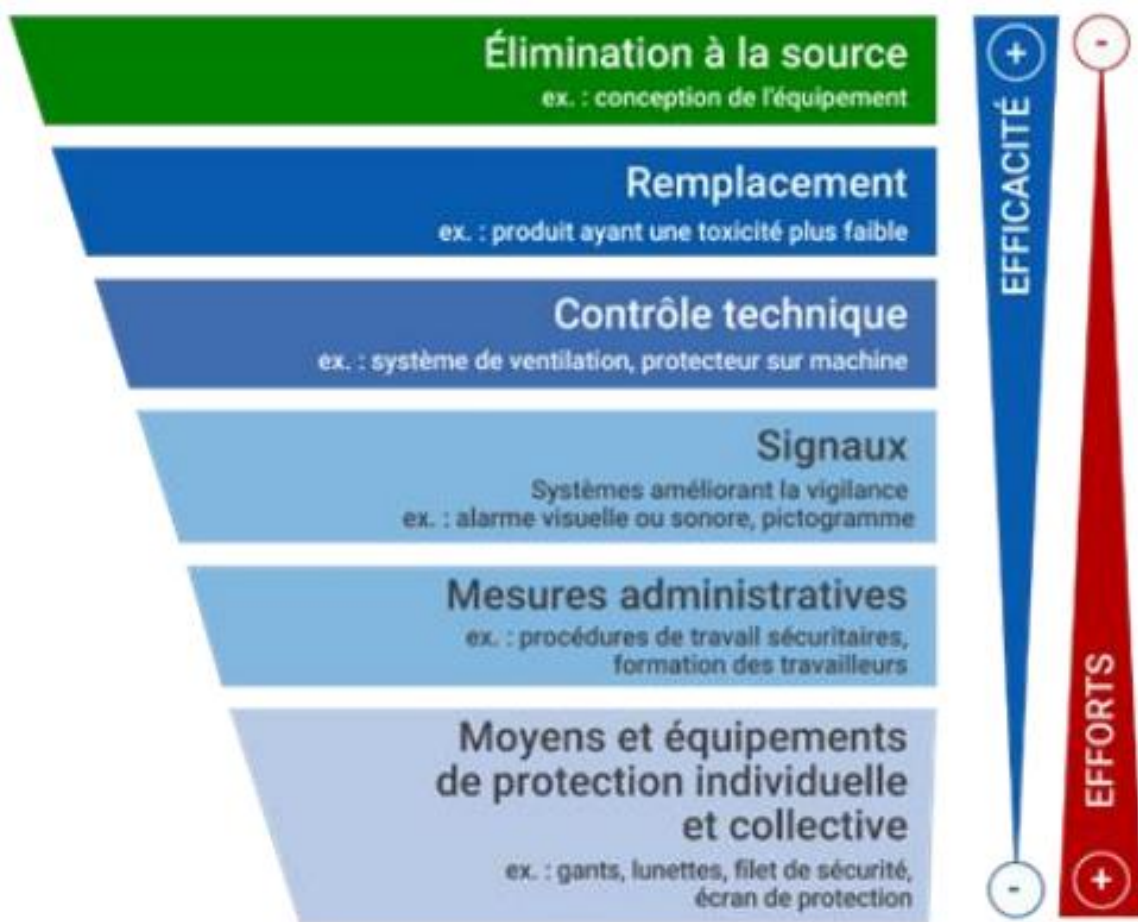
Le Programme de Prévention doit être mis à jour annuellement et transmis au CISS. À la demande de la CNESST, l'UQTR devra tous les 3 ans, à partir de la date de mise en application du programme de prévention comme prescrit par la CNESST, leur transmettre les priorités d'action, l'état d'avancement des mesures de prévention prévues et le suivi des mesures déjà en place. Il devra le faire à l'aide du formulaire lorsqu'il sera disponible sur le site de la CNESST.

Programme de Prévention

19. ANNEXES

ANNEXE I

La hiérarchie des mesures de prévention de la [CNESST](#)



À défaut d'éliminer les risques à la source, il faut les contrôler par une combinaison de ces mesures de prévention.

Programme de Prévention

ANNEXE II :

Plan d'Action SST 2025-2026

PRIORITÉS D'ACTION 2025-2026-2027	2025				2026				2027			
	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
Mise à jour de la Politique Santé Sécurité					x	x	x	x				
Communiquer la Politique Santé Sécurité									x	x		
Développer la formation C-21 et R&R						x	x	x	x	x		
Former la direction et les cadres de leurs R&R en SST									x	x		
Acquisition d'un logiciel Analyse de Risques	x											
Développer la méthode utilisée pour l'identification des Risques	x											
Formation de l'équipe SPP à l'identification des risques	x	x	x									
Monter le calendrier de la priorisation des		x	x	x				x				
Réaliser l'identification des risques par poste			x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Développer les programmes à Tolérance Zéro	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
M-à-jour du programme Protection Respiratoire	x	x	x	x	x	x	x					
Programme Cadenassage et Contrôle des					x	x	x	x	x	x	x	x
Programme Sécurité Électrique et accumulateurs									x	x	x	x
Programme Sécurité des Machines									x	x	x	x
Programme Silice	x	x	x	x			x	x	x			
Programme monoxyde de Carbone (CO)	x	x							x	x	x	x
Programme Gestion des matières dangereuses											x	x
Programme Gestion des Entrepreneurs											x	x
Rédiger le Programme de Prévention	x	x	x	x	x	x	x					
Bruit (alerte SST)							x	x				
Piqûre de tiques					x	x						
Rayon X			x	x	x	x	x	x				
Programme de Santé					x	x						
Changement Climatique											x	x
Implantation des mécanismes de participation	x	x	x	x	x	x	x	x				

Programme de Prévention

20. HISTORIQUE DES CHANGEMENTS ET APPROBATIONS

Création par : Lisette Arel, conseillère SST		Date	2025 /12 /19 AAAA/MM/JJ
Date du changement	Description du changement	Personnes impliquées	
2026/ 10 /01 AAAA/MM/JJ	Création du programme	Préparé par :	Lisette Arel, cons. sst
		Validé par :	Pascal Daigle, dir. SPP
		Approuvé par :	Mathieu Desjardins, VRDHO
/ / AAAA/MM/JJ		Préparé par :	
		Validé par :	
		Approuvé par :	
/ / AAAA/MM/JJ		Préparé par :	
		Validé par :	
		Approuvé par :	
/ / AAAA/MM/JJ		Préparé par :	
		Validé par :	
		Approuvé par :	
/ / AAAA/MM/JJ		Préparé par :	
		Validé par :	
		Approuvé par :	
/ / AAAA/MM/JJ		Préparé par :	
		Validé par :	
		Approuvé par :	
/ / AAAA/MM/JJ		Préparé par :	
		Validé par :	
		Approuvé par :	
/ / AAAA/MM/JJ		Préparé par :	
		Validé par :	
		Approuvé par :	